

SELECTION PACIFIQUE

Règlement général

Ouverture des inscriptions le 29 avril 2025 : www.recif.nc

Clôture des inscriptions et dépôt des éléments, dont un lien de visionnage : au plus tard le 28 juillet 2025

Confirmation de participation : au plus tard le 1er septembre 2025

Dépôt des films (version HD définitive) : au plus tard le 8 septembre 2025

Renseignements : tournages@province-sud.nc

La Sélection Pacifique accueille des films de fiction de moins de 60 minutes, réalisés dans un pays du Pacifique :

Australie , Iles Cook, Etats fédérés de, Micronésie, Fidji, Iles Gilbert et Ellice, Guam, Hawaï, Kiribati, Iles Mariannes du Nord, Iles Marshall, Nauru, Niue, Iles Norfolk, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ile de Pâques, Iles Pitcairn, Polynésie Française, Iles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

- **Conditions d'inscription :**

Les inscriptions sont ouvertes **du 29 avril au 28 juillet 2025** en ligne sur www.recif.nc

L'inscription est gratuite ; elle implique l'acceptation du présent règlement.

Le réalisateur ou le producteur délégué inscrivant le film devient le contact principal du festival. Celui-ci est désigné lors de l'inscription.

Une seule inscription par réalisateur est possible par édition au sein de la même catégorie. En revanche, un producteur a la possibilité de présenter jusqu'à 3 films.

Les langues autres que le français impliquent un sous-titrage en français.

La date de production du film ne doit pas être antérieure à 30 mois avant la présente édition du concours, soit mai 2023.

Le film ne doit pas avoir déjà été présenté dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa.

Le film est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury. Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

- **Conditions techniques et dépôt des films :**

Le format **HD MPEG4 H264** est requis.

Les films doivent être transmis au festival au plus tard le **8 septembre 2025**, grâce à un lien **WeTransfer, Dropbox ou OneDrive**. Sur le formulaire d'inscription proposé en ligne sur www.recif.nc, un champ permettra de renseigner l'**URL** correspondant, afin que l'organisation puisse procéder à son téléchargement.

Tout film déposé en retard ne participera pas à la compétition.

Le festival n'est pas responsable des erreurs d'acheminement.

- **La pré-présélection**

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par le festival.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Les films non retenus en compétition sont susceptibles d'être diffusés « hors compétition », avec l'accord de la production ou du réalisateur.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

- **Le jury**

Le jury sera composé de 5 à 7 professionnels de l'audiovisuel et/ou représentants du secteur de la culture. Peuvent également être invités au sein du jury des partenaires du festival.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la réalisation d'une œuvre en compétition.

A l'issue de la diffusion des films, qui peut faire l'objet d'une ou plusieurs séances tout public, le jury se réunira à huis clos pour délibérer. Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- **Les prix**

Lors de la cérémonie de clôture, le samedi 15 novembre 2025, les prix suivants seront attribués :

- le **Grand prix – Corail d'or**, d'un montant de 300 000 f cfp ;
- le **Prix du jury – Corail d'argent**, d'un montant de 200 000 f cfp ;

- le **Corail du Meilleur film calédonien**, d'un montant de 200 000 f cfp ;
- le **Corail de la Meilleure interprétation**, d'un montant de 100 000 f cfp, ce prix pouvant être scinder en deux pour récompenser une actrice et un acteur.

D'autres prix, dont un prix du Public, peuvent être créés sur décision du festival.

Concernant le Grand prix, le Prix du jury et le Corail du Meilleur film calédonien, les prix en numéraire reviennent au producteur. Dans le cas d'un film réalisé sans l'appui d'une société de production, les prix en numéraire reviennent au réalisateur.

Dans le cas d'un prix récompensant spécifiquement l'interprétation, (le scénario ou la technique si ces prix sont créés), il reviendra au professionnel concerné.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

En cas de prix, les réalisateurs et les producteurs s'engagent à le(s) mentionner lors des diffusions ultérieures. Un logo spécifique sera remis par le festival, afin d'être intégré sur l'affiche du film ou toute communication.

Le film est susceptible d'être archivé par le festival RECIF et par le Bureau d'accueil de tournages de la province Sud (les réalisateurs étant toujours sollicités en cas d'utilisation).

- **Conditions de diffusion**

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet à des fins promotionnelles.

Les participants s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation de musiques. Préalablement à leur participation, ils sont invités à se renseigner auprès de la SACENC. Les équipes non résidentes en Nouvelle-Calédonie doivent se renseigner auprès des services ou organismes équivalents dans leur pays.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs.

Tout participant accepte la diffusion de son film dans le cadre de l'édition 2025, entre le 7 novembre et le 15 décembre 2025 en Nouvelle-Calédonie sans contrepartie, dans le cadre de séances en présence du jury, tout public ou scolaires.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

. Engagements du Festival RECIF

Le Festival RECIF s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le porteur de projet lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Le Festival RECIF peut accueillir un représentant de chaque court-métrage présenté en compétition lors de la projection des films en présence des membres du jury, ainsi que lors de la cérémonie de clôture. Son déplacement n'est toutefois pas pris en charge par le festival.

Une copie du film peut être gardée à titre d'archives, le contact principal (indiqué lors de l'inscription au festival) étant toujours sollicité en cas d'utilisation.

- **En cas d'annulation**

Le festival RECIF se réserve le droit d'annuler, de différer le dispositif SELECTION PACIFIQUE et/ou le festival en cas de force majeure. Les participants inscrits en seraient informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

- **Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du Film de Nouvelle-Calédonie ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.